

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS**

Séance du 7 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	8

Objet de la Délibération :

**Secours sur pistes
2024/2025**

2024 / 047

Extrait du registre

L'an deux mille vingt-quatre
le 7 novembre

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude – Mme GAURENNE Sylvie - Mme LINTZ Ghislaine – M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

Absent excusé : M. BUL Alain - Mme INGLES Martine

Secrétaire de séance : M. PINEDE Jean-Marie

Date de convocation : 31 octobre 2024

VU la loi Montagne du 9 janvier 1985 et son décret d'application du 3 mars 1987 instituant le principe de participation aux frais de secours pour les accidents liés à la pratique du ski alpin, du ski de fond et du ski de randonnée,


VU la loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 et son article 54 permettant aux communes d'exiger une participation aux frais de secours à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs,

CONSIDERANT la nécessité de préciser l'organisation des secours sur le domaine skiable étant donné que l'exploitation de ce domaine est confiée à la SPL TRIO Pyrénées site du Cambre d'Aze et que les secours demeurent de la responsabilité du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De donner délégation au syndicat désigné ci-dessus pour organiser le service public de secours sur pistes sur le domaine skiable de Saint Pierre Dels Forcats puisqu'il possède compétence en matière d'aménagement, entretien et exploitation du domaine skiable, par le biais d'une convention ;
- D'instituer le principe de remboursement des frais de secours engagés par la commune y compris les dépenses résultant des contrats passés avec les prestataires privés (ambulances : contrat Alti-Assistance au tarif de 419,45 € par prestation, convention SDIS au tarif de 300 € par intervention) pour les activités de ski alpin et activités connexes dûment autorisées pendant toute la période d'ouverture de la station de ski, en prévoyant les transports des blessés vers les centres médicaux les plus proches ;
- De créer une régie de recettes pour leur encaissement, le régisseur des secours dûment désigné par arrêté du Maire, en définissant les modalités d'encaissement suivantes : encaissement sollicité auprès de la personne

Accuse de réception en préfecture
N° 80 840 2024-117-024
Date de réception préfecture : 12/11/2024



2024/047

secourue ou auprès de son assurance s'il y a lieu ;

- De fixer sur l'ensemble des pistes balisées du territoire de la commune les tarifs forfaitaires de frais de secours suivants :

a) **Zone pied de pistes** : blessé conditionné sur pied de piste et/ou recevant l'intervention des pisteurs secouristes, pour petits soins :
Valeur forfaitaire : 50 €,

b) **Zone rapprochée** : du Col del Baille au Pla du Cambre d'Aze :
Valeur forfaitaire : 195 €,

c) **Zone éloignée** : d'au-delà de cette zone jusqu'à la partie sommitale de la station :
Valeur forfaitaire : 335€,

d) **Zone hors-pistes** : Intervention en dehors des zones balisées sur le domaine skiable, lorsque les secours peuvent être exécutés dans le même cadre et avec les mêmes moyens que sur les pistes balisées :
Valeur forfaitaire : 660 €,

- Les secours effectués hors des zones mentionnées ci-dessus relèveront des services de l'Etat,

- Tarifs horaires des frais de recherche et de sauvetage de personnes :

Mise à disposition d'un pisteur secouriste : 35 € TTC,

Mise à disposition d'une motoneige : 70 € TTC,

Mise à disposition d'un engin de damage : 220 € TTC,

Mise à disposition d'un véhicule 4X4 : 90 € TTC,

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les contrats de prestations nécessaires à la bonne exécution du service public de secours sur pistes et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Pierre BLANQUE

